ASSOCIATION ENVIRONNEMENTALE DONGEOISE des ZONES à RISQUES et du PPRT.

Déclarée sous le n° : W443001007 - Association loi 1901

Association Environnementale reconnue d'Intérêt Général

Donges le 6 décembre 2025

Les membres du bureau de l'Association
1 Le LARRON
4448 DONGES
aedzrp44@gmail.com

Les habitants des rues Pasteur, Chateaubriand, Saint Martin

Objet : Projet de construction de 16 logements locatifs sur des terrains sis aux 3 et 3 bis rue Louis Pasteur ; 1 et 3 rue François de Chateaubriand, sur la commune de DONGES

à

SILÈNE HABITAT
11 rue Pierre Mendès France
44602 Saint Nazaire

HABITAT 44
OPH de Loire Atlantique
3 boulevard MILLERAND
BP 50432
44204 NANTES Cedex 2

Madame, Monsieur

Le 8 septembre 2025, vous avez invité les habitant·es des rues Pasteur, Chateaubriand, Saint Martin à vous rencontrer à la Mairie de Donges en présence du Maire de la Commune et du responsable du service urbanisme pour leur présenter vos projets de constructions de 16 logements sociaux sur des terrains sis à l'angle de la rue Pasteur et de la rue de Chateaubriand et de 37 logements rue Pasteur.

S’agissant d'un projet intéressant le devenir de la cité, ils·elles avaient été surpris·es de constater l'absence de Dongeois·es extérieur·es à ce quartier comme si on avait voulu les tenir à l'écart de cette présentation. Singulière attitude !
D'autant plus que cette rencontre se tenait alors que les permis de construire avai~~ent~~ été déposés, que l'un d'entre eux allait être signé deux semaines plus tard, en date du 23 septembre 2025.

Si un atelier de concertation avait été organisé précédemment, la réflexion portait sur l'agencement des espaces de l'autre côté de la rue Pasteur, la rive sud.

Il est bien évident que cette rencontre n'avait pas pour objet de recueillir les avis, les interrogations, voire les inquiétudes des résident·es des quartiers concernés mais uniquement de les informer à minima.

A cette occasion, ils·elles ont eu la surprise de découvrir que deux îlots de logements étaient prévus dans leur secteur :
- l'un de 37 logements porté par HABITAT 44, sur les parcelles 52 BK 102, 52 BK 103, 52 BK 104, 52 BK 105, 52 BK 106, 52 BK 107 couvrant une surface de 1884,2 m^2, à laquelle il convient d'ajouter 14 places de stationnement et 4 garages

- l'autre de 16 logements porté par SILENE HABITAT sur les parcelles 52 BK 147, 52 BK 148, 52 BK 149, 52 BK 150, d'une surface de 1587 m^2, à laquelle il convient d'ajouter 29 places de stationnement.

Réuni·es le 22 novembre 2025 à l'initiative de l'Association Dongeoise des Zones à Risque et du PPRT, les habitant·es présent·es ont pu échanger et exprimer leurs interrogations, leurs inquiétudes voire leurs désaccords sur la dimension des projets et le choix de leur implantation.

Concernant la dimension des projets :
Actuellement, 6 familles résident le long de la rue Pasteur, sur la partie qui va de l'angle de la rue Saint Martin à l'angle de la rue Jean Jaurès.
Si on se limite à prendre en compte l'espace disponible, une fois les maisons individuelles et bâtiments existants démolis, un apport de population semble acceptable. Pour autant, est-il raisonnable de l'envisager dans de telles proportions ?
En regroupant ces deux projets sur ce même quartier, il est prévu l'arrivée de 43 foyers auxquels il faudra ajouter 10 chambres réservées pour de jeunes actifs.

Il est à noter au passage que depuis quelques années la commune développe de nombreux projets de constructions. S'il est indispensable d'offrir des logements permettant d’assurer une mixité sociale et intergénérationnelle il est également nécessaire d'assurer un accueil de qualité aux futur·es arrivant·es (cadre de vie, services publics ...).

Cette densification de population va par ailleurs s'accompagner bien évidemment d'un accroissement de la circulation et entraîner des difficultés de stationnement.
Certes, les deux projets prévoient des emplacements pour les nouveaux résident·es mais on peut déjà pressentir qu'ils seront insuffisants. Il est en effet de plus en plus rare de ne comptabiliser qu'une seule voiture par foyer et ce en raison des contraintes professionnelles.

Nous attirons l'attention sur la présence d'un garage situé en rive sud de la rue Pasteur. Récemment dévasté par un incendie, il est actuellement en reconstruction. L'expérience a montré que sa présence ne manque~~ra~~ pas d'ajouter des véhicules en stationnement sur les trottoirs.

Par ailleurs, il convient de mentionner que dans son projet de réaménagement de la rue Pasteur, la commune envisage la réalisation d'un village artisanal sur le côté sud de la rue. Ce projet ne manquerait pas, s'il voit le jour, de générer circulation et besoins de stationnements supplémentaires.
Il est également envisagé de réaménager la chaussée pour la rendre plus accessible aux cyclistes (chaussidou ou chaussée à Voie Centrale Banalisée).
Ces différents éléments ne semblent pas tout à fait compatibles les uns avec les autres ...
L'avenir de ce quartier mérite une vision globale quant à son réaménagement.

Concernant le lieu d'implantation :
Apporter un habitat nouveau et une population supplémentaire dans ce secteur situé en zone b1a et b1b du PPRT soumis à des aléas de surpression pouvant atteindre 50 mbars (soit une pression de 500 kg/m^2) auquel il faut ajouter les risques toxiques et thermiques est pour le moins très imprudent.

Effectivement, le règlement du PPRT autorise les nouvelles constructions dans ces zones sous certaines conditions. Cependant il nous semble indispensable de rappeler que les zonages des PPRT relèvent de calculs probabilistes fondés sur des scenarii d'accidents retenus par l'industriel. Or dans la vraie vie, les accidents surviennent malheureusement dans des conditions imprévisibles et il est bien difficile, voire impossible de mesurer tous les effets qu'ils peuvent entraîner.
Pour mémoire, les périmètres de danger qui avaient été calculés autour de l'usine AZF à Toulouse ont été largement dépassés (multiplié par 6) au moment de l'explosion du 21 septembre 2021.
Accroître la population dans ce secteur, c'est prendre le risque d'accroître le nombre de victimes en cas d'accident, c'est aussi compliquer les interventions des secours.

Nous notons au passage que bien peu d'éléments sont fournis dans les dossiers de permis de construire sur les mesures prises pour répondre à la réglementation du PPRT:
hormis une attestation de conformité et une orientation des bâtiments pour le projet Habitat 44.

Par ailleurs, les constructions envisagées vont se trouver à une centaine de mètres de la voie ferrée et à quelques centaines de mètres des unités de production de la raffinerie TotalEnergies, entraînant des nuisances auditives, visuelles, mais surtout une exposition récurrente à des émanations de benzène.
Depuis octobre 2023, un capteur d'Air Pays de la Loire installé au n°2 de la rue Pasteur permettait de mesurer en continu (heure par heure) les émissions de ce polluant.

Depuis janvier 2025 ~~à~~ octobre 2025 montrent que **150** mesures horaires* ont dépassé~~es~~ le seuil des 5 µg/m^3 (avec des mesures pouvant aller jusqu'à 40 µg/m^3) et **548*** ont présenté des seuils supérieurs à 2 µg/m^3 et inférieurs à 5 µg/m^3 (2 µg/m^3 étant défini comme l'objectif de qualité et 5 comme la valeur limite).

Il est également à souligner que sur ces deux années, 64 journées complètes ont dépassé les 2 µg/m^3.
Certes ces valeurs sont des moyennes annuelles mais il n'en demeure pas moins que les habitant·es de ce quartier sont régulièrement exposés à des pics de pollution au benzène.

Est-il nécessaire de rappeler que le benzène **est classé par le Centre International de Recherche contre le Cancer (CIRC), comme cancérogène avéré (catégorie 1)**.

Il provoque des troubles digestifs et neurologiques, avec en cas d'ingestion, une pneumopathie d'inhalation.
Le benzène est irritant pour la peau et induit des lésions oculaires superficielles. Les expositions répétées peuvent provoquer des troubles neurologiques (syndrome psycho-organique) et digestifs. La toxicité est avant tout hématologique : thrombopénie, leucopénie, aplasie médullaire mais surtout des hémopathies malignes et des lymphopathies. L'union européenne a classé le benzène cancérogène pour l'homme. Des effets génotoxiques sont observés en cas d'exposition professionnelle. Des effets sur la fonction de reproduction sont rapportés ; les effets sur la grossesse mal caractérisés en dehors d'une fréquence accrue d'avortements.

Le document de l'ADEME intitulé "Intégrer la qualité de l'air dans les projets d'aménagement urbain" publié au mois de janvier 2025, précise : " *La pollution de l'air est un enjeu majeur de santé publique et une préoccupation environnementale. Des liens de causalité sont avérés entre la pollution de l'air et de nombreuses maladies.*

Depuis l'adoption le 23 octobre 2024 d'une nouvelle directive européenne sur la qualité de l'air ambiant, l'ambition est renforcée. Elle comporte un abaissement à horizon 2030 des valeurs limites réglementaires de qualité de l'air, avant un alignement à plus long terme sur les valeurs préconisées par l'Organisation Mondiale de la Santé depuis 2021.
Pour anticiper ces nouvelles exigences, il existe plusieurs façons d'agir. ***Une action sur la morphologie urbaine en est une.***

L'éloignement entre les sources de pollution et les publics, la mise en place d'obstacles ou d'éléments favorisant la dispersion des polluants permettent de diminuer le niveau d'exposition. ***Dans un contexte de densification urbaine et d'objectif de Zéro Artificialisation Nette, il est de la responsabilité de l'ensemble des décideurs et des acteurs de l'urbanisme d'intégrer les enjeux de qualité de l'air dans l'aménagement urbain pour préserver la santé de la population****."*

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, il nous paraît plus qu'opportun de redéfinir vos projets de construction et ce en prolongeant les échanges avec les résident·es du quartier.

Des questions se posent également au niveau de la phase de démolition des constructions existantes sur les terrains.
Les travaux consistent à procéder au curage, au désamiantage, à la gestion des revêtements contenant du plomb comme le précise l'avis de marché national publié le 16 octobre 2025 pour le projet SILENE.

Le d**écret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires précise dans sons article 10 - V et VI:**

Concernant le désamiantage:
V. - Pendant toute la durée des travaux, le propriétaire fait réaliser par des organismes

accrédités des mesures d'empoussièrement à proximité du chantier ainsi que dans les zones de passage du public, dans le but de vérifier que le niveau d'empoussièrement est inférieur à cinq fibres par litre et de prendre, le cas échéant, des actions correctives. Les protocoles d'échantillonnage et de mesures sont annexés aux commandes passées aux laboratoires qui effectuent les mesures. Le propriétaire tient le préfet informé trimestriellement du déroulement des travaux au regard de l'échéancier et des mesures mentionnées précédemment.

Si le niveau d'empoussièrement dépasse cinq fibres par litre, le propriétaire suspend les travaux et prévient le préfet sans délai. Il le tient informé des actions correctives mises en place immédiatement pour revenir à une situation normale dans les plus brefs délais. Une nouvelle mesure est effectuée, une fois que le maître d'œuvre s'est assuré de la réalisation des actions de correction requises. Seul un constat de concentrations inférieures à cinq fibres par litre permet la reprise des travaux. Dans le cas contraire, le préfet ordonne l'arrêt des travaux dans l'attente d'une solution permettant de satisfaire cette exigence.

VI. - En cas d'inobservation des conditions de réalisation des travaux telles que définies aux alinéas précédents et du délai d'achèvement ainsi révisé, le propriétaire est puni d'une amende prévue pour les contraventions de cinquième classe.

Dans l'intérêt des actuels propriétaires demeurant sur Pasteur, rue Chateaubriand, comment seront-ils·elles informé·es en temps réel des mesures réalisées et des niveaux de pollution ?

Concernant le déplombage, cette opération doit être conduite en tenant de l'évaluation des risques en définissant le meilleur procédé de démolition tout en en garantissant la plus faible exposition des salariés, des riverains et de l'environnement.

Des travaux de déplombage étant nécessaires signifient que la concentration en plomb dépasse le seuil d'alerte de 1 mg/cm^2. Nous souhaitons connaître les concentrations en plomb de tous les revêtements des biens concernés (peintures, revêtements...), qu'ils soient dégradés ou non, qu'ils soient intérieurs ou extérieurs aux habitations.

Dans cette deuxième éventualité, une étude de sol doit permettre d'évaluer les risques sanitaires pour les résident·es actuel·les mais également ceux qui pourraient impacter les salarié·es et les mêmes habitant·es au cours de la démolition.

Nous sommes persuadé·es que votre sens des responsabilités vous conduira à entendre les inquiétudes qui sont exprimées dans ce courrier et vous amènera à ré-évaluer les projets qui sont aujourd'hui les vôtres.

Nous restons à votre disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire et sommes prêt·es si vous le souhaitez à vous rencontrer.

Dans l'attente de vous lire, nous vous prions de croire, Monsieur, Madame , à l'expression de notre considération.

Signataires:

Pour l'AEDZRP,
la Présidente

Marie Aline LE CLER

PPRT de Total, Antargaz et SFDM
Communes de Donges et Montoir-de-Bretagne

PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Orientation zone de bris de vitre n°20
(Rang 1 - Onde de choc, 35 - 50 mbar)

Sources : DREAL Pays de la Loire - DDTM 44 - CGA ; Fond de carte : orthophotoplan ©(IGN)
© DDTM de Loire-Atlantique - reproduction interdite ; Créé en mars 2013

Rédaction/Edition : - 20/03/2013 - MAPINFO® V9 - SIGALEA® V 4.0.4 - Vitrage 20 - 50 V 1.0 - ©INERIS 2011

SIGALEA

© Copyright DDTM 44 - Réalisation : STR / PR ; Maquette : SG / Communication - juillet 2013

Benzène – C_6H_6, moyenne horaire

Afficher les seuils

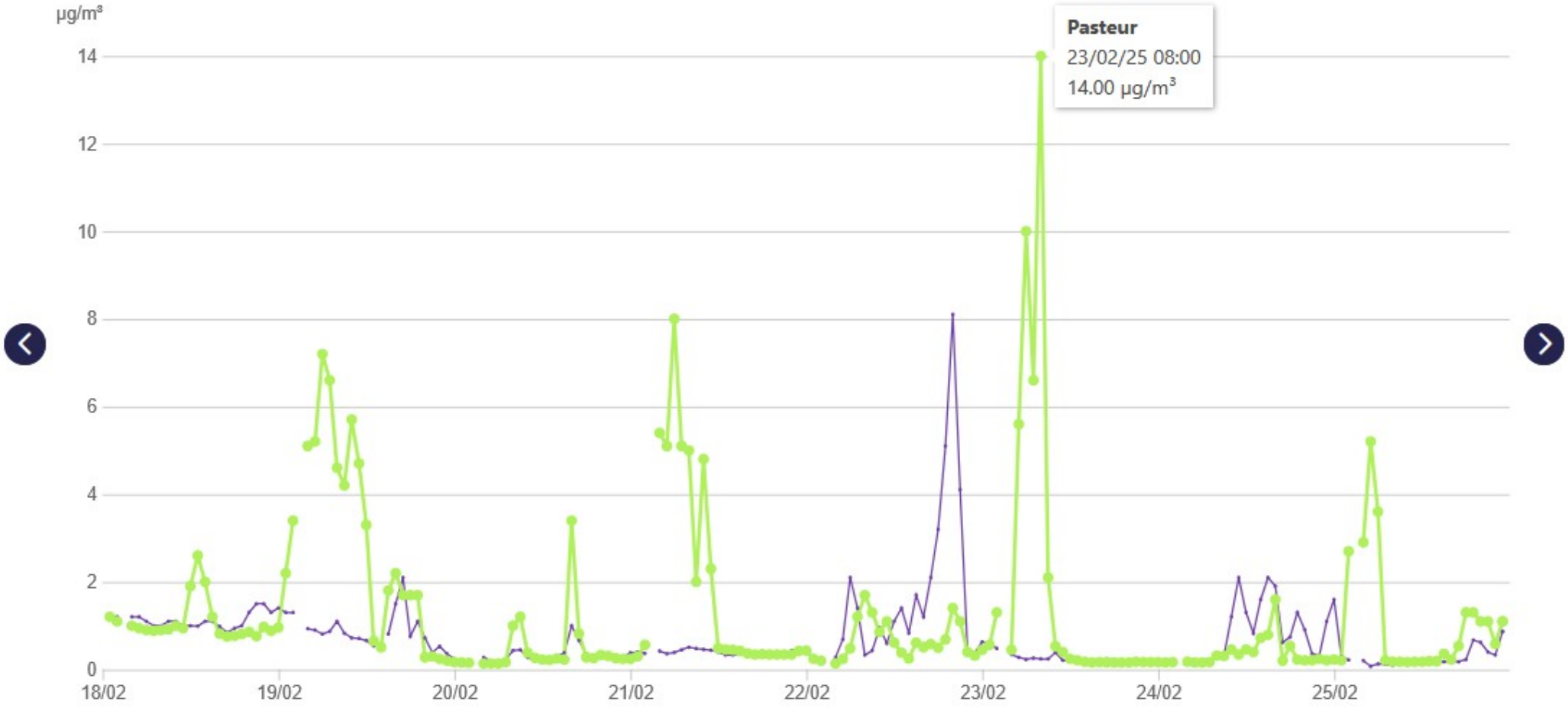

Benzène – C_6H_6, moyenne horaire

Afficher les seuils

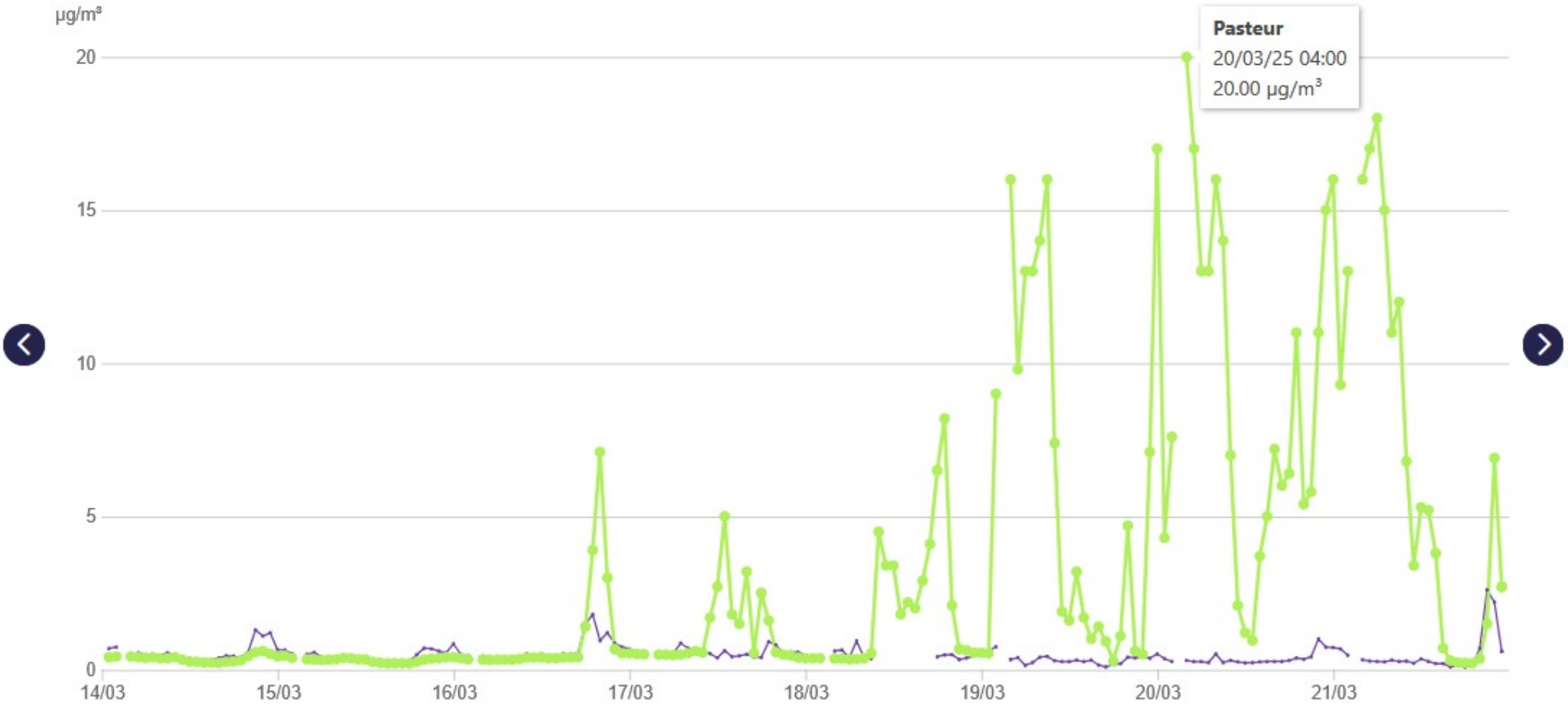

Benzène – C_6H_6, moyenne horaire
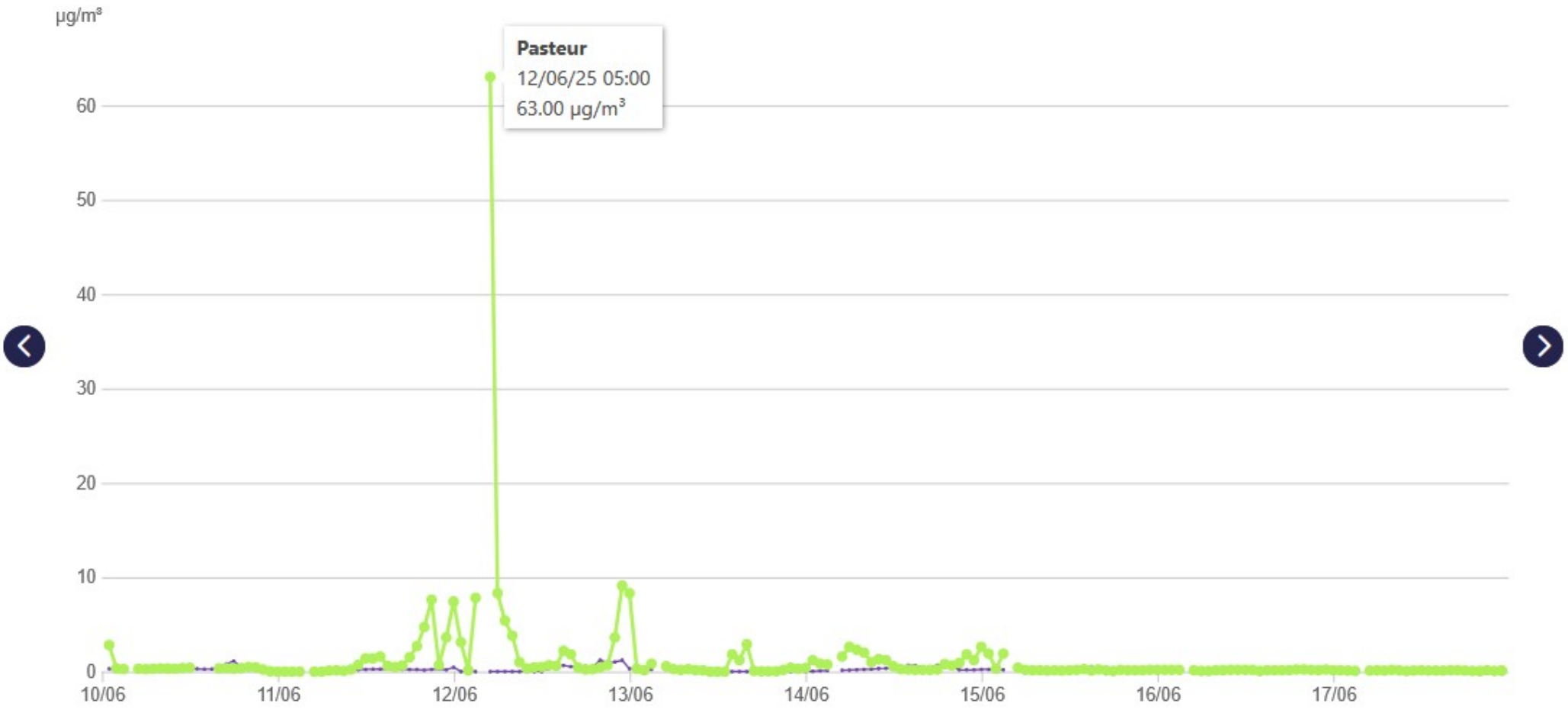
Afficher les seuils